ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 39930

Texte de la question

M. Paul Chollet attire l'attention M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les problemes que rencontre aujourd'hui la filiere francaise de semence de mais. Notamment la production de semence de mais necessitant une forte consommation de main-d'oeuvre occasionnelle, celle-ci doit faire face a des charges sociales patronales elevees. Ainsi l'abandon, en 1995, de l'assiette forfaitaire au profit d'un taux reduit de 58 p. 100 n'ayant pas engendre une diminution des charges pour les producteurs de semence de mais, il lui demande qu'a l'identique notamment des producteurs de fruits et legumes ce taux soit porte a 75 p. 100 pour les producteurs de semence de mais des le mois de juillet prochain.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite que les employeurs exercant leur activite dans la filiere des semences de mais puissent beneficier de la reduction de 75 p. 100 du taux des cotisations sociales dues pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi, resultant du decret no 96-361 du 29 avril 1996. Conformement a l'article 3-1 du decret no 95-703 du 9 mai 1995 modifie, l'eligibilite a cette mesure a ete reservee aux producteurs realisant plus de la moitie de leur chiffre d'affaires dans certains secteurs expressement designes. Or il apparait que les semences de mais ne figurent pas au nombre des productions mentionnees par ce texte. Neanmoins, l'attention de l'honorable parlementaire est appelee sur le fait que les employeurs de ce secteur beneficient de plein droit, s'ils en remplissent les conditions, de la reduction de 58 p. 100 du taux de cotisations pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi, et ce conformement a l'article 3 du decret no 95-703 du 9 mai 1995 precite.

Données clés

Auteur : M. Chollet Paul
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39930
Rubrique : Mutualite sociale agricole
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3196
Réponse publiée le : 2 septembre 1996, page 4692